

## FOIRE AUX QUESTIONS AFFELNET 6<sup>ème</sup>

*\*Un enfant va intégrer la classe de 6<sup>ème</sup> à la prochaine rentrée scolaire. Quelle doit être la démarche à accomplir ?*

La famille prend contact directement avec le directeur d'école où est scolarisé l'enfant pour connaître les démarches à accomplir.

*\*Un élève arrive dans l'école en classe de CM2 pendant la phase de saisie dans Affelnet 6<sup>ème</sup>. Que faire ?*

Les volets 1 et 2 complétés sont à adresser par l'école à la DSDEN qui saisira le dossier dans affelnet 6<sup>ème</sup>.

*\*Qui peut signer les volets 1 et 2 ?*

Ce sont les représentants légaux, c'est-à-dire les détenteurs de l'intégralité ou d'une partie de l'autorité parentale sur un élève mineur et non les personnes en charge de l'élève qui ne peuvent accomplir que des actes relevant de la scolarité.

*\*Les parents sont séparés, l'enfant est en garde alternée, avec deux lieux de résidence différents et deux secteurs de collège différents :*

Un courrier manuscrit est demandé certifiant l'accord des deux parents pour désigner soit le collège dont dépend le domicile du père soit le collège dont dépend le domicile de la mère. En cas de désaccord, le parent le plus diligent saisit le Juge aux affaires familiales.

*\*L'adresse professionnelle peut-elle être prise en compte pour définir le collège de secteur ?*

Seule l'adresse du domicile de l'élève est prise en compte. La famille peut déposer une demande de dérogation motivée par la proximité géographique de l'adresse professionnelle (motif « autres »).

*\*Un élève souhaite intégrer un établissement donné avec internat. Quelle est la démarche à accomplir ?*

La demande doit être déposée auprès du principal du collège concerné et relève de sa compétence. Une suite favorable donnée à une demande d'intégration dans cet établissement n'entraîne pas automatiquement une acceptation en internat.

*\*Comment savoir que la demande de dérogation formulée n'a pas pu être prise en compte. Dans ce cas quelle doit être la démarche de la famille ?*

Il n'est pas édité de courrier individuel de refus de dérogation au secteur scolaire. La notification d'affectation sert de réponse implicite à la demande de dérogation. Si le collège de secteur a été notifié, cela signifie que la demande de dérogation a été refusée faute de capacité disponible. La famille peut déposer un recours administratif gracieux auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale.

*\*Un élève demande à intégrer un collège en 6<sup>ème</sup>, son frère ou sa sœur étant déjà en collège en classe de 3<sup>ème</sup>. Peut-il déposer une demande de dérogation au motif que le frère ou la sœur est scolarisé dans l'établissement ?*

Si le frère ou la sœur est en 3<sup>ème</sup> il quittera l'établissement. Le motif fratrie ne sera pas pris en compte pour le traitement de la dérogation.

*\*Un élève est actuellement scolarisé dans un département limitrophe du Tarn. La famille domiciliée dans le Tarn souhaite l'inscription de son enfant dans un collège public du Tarn. Quelle démarche doit-elle effectuer ?*

La famille contacte directement la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn pour l'inscription en 6<sup>ème</sup> de son enfant. La famille complète le dossier (volets 1 et 2) et le transmet à la DSDEN, par voie postale.

*\*Une famille domiciliée dans le Tarn souhaite l'inscription de son enfant dans un collège public d'un autre département. Quelle démarche doit-elle effectuer ?*

La famille contacte directement la DSDEN du département demandé. Elle envoie une demande de dérogation pour ce collège (volets 1 et 2 accompagnés des justificatifs) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département concerné. Une demande d'affectation doit être faite de manière concomitante pour le collège de secteur du Tarn.

*\*Une famille déménage dans un département autre que le Tarn à la rentrée prochaine. Quelle démarche doit-elle effectuer ?*

Cette famille doit contacter la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département concerné.

*\*Une famille domiciliée dans un département limitrophe du Tarn souhaite l'inscription de son enfant dans un collège public du Tarn. Quelle démarche doit-elle effectuer ?*

Elle s'adresse à la DSDEN du Tarn pour la saisie du vœu dans le cadre d'une demande de dérogation à la carte scolaire. Cette demande de dérogation ne dispense pas d'effectuer une demande d'affectation dans le collège de secteur du département du domicile.